

C'EST VOTÉ

 www.lozere.fr

C'EST VOTÉ N° 45

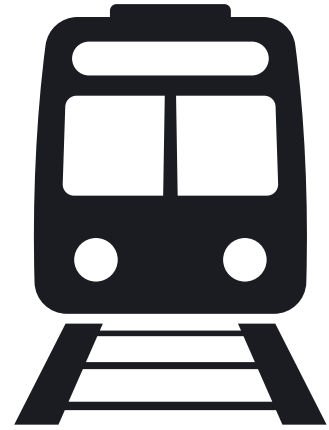
Synthèse de la Commission
Permanente et du Conseil
départemental
15 mars 2021



D'importants travaux de rénovation des thermes de Bagnols-les-Bains d'un montant de 3,62M€ ont été réalisés proposant une nouvelle physionomie de l'établissement. A l'occasion de la réouverture du site, une inauguration officielle aura lieu début avril.


lozère
LE DÉPARTEMENT

MOTION " POUR QUE VIVE LA LIGNE DE L'AUBRAC "



✓ **Éléments de contexte :**

Depuis de nombreuses années, élus, citoyens et associations d'usagers et de défense du train se mobilisent face au risque d'abandon de la ligne ferroviaire de l'Aubrac (Clermont-Béziers).

La politique menée depuis plus de 40 ans sur cet axe et le défaut de modernisation a conduit irrémédiablement à réduire l'offre et l'attractivité de cette ligne.

Les quelques travaux d'entretien menés n'ont pas permis de pérenniser l'infrastructure ni de maintenir les vitesses pratiquées. Ils ont même contribué, par la gêne occasionnée (retards, suppressions de train sans avertissement préalable, remplacement par des autocars...) à en dégrader l'image autant que le niveau de service aux usagers.

✓ **Considérant que :**

> Pour un département comme la Lozère, les trains, dits « d'équilibre du territoire » (TET), assurent un service de grandes lignes rapides entre les principales villes non reliées par la grande vitesse et jouent donc un rôle fondamental :

- en termes de désenclavement et de mobilité
 - en termes de service public rendu aux usagers (habitants, scolaires, touristes, entreprises...),
 - en termes de développement économique tant du point de vue de la fréquentation touristique que du transport de marchandises (usine Arcelor de Saint Chély d'Apcher)
- en termes de développement durable et de préservation de l'environnement ; aujourd'hui ce sont entre 35 et 40 camions qui circulent quotidiennement pour acheminer les bobines d'Arcelor Mittal alors qu'elles l'étaient auparavant par le train.

> Le Président de la République s'est engagé en faveur de la réhabilitation des lignes existantes et que l'adoption de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) est venue concrétiser cet engagement en consacrant une large part des investissements au mode ferroviaire,

> Les citoyens sont mobilisés en faveur du développement des mobilités vertes,

> La France est engagée au niveau international à réduire son empreinte carbone de manière significative (COP21, convention pour le climat, année européenne du rail, ...),

> Le train Intercités Aubrac doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France.

✓ **L'Assemblée départementale demande au Gouvernement :**

- de maintenir cette ligne d'intérêt national
- d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), conformément à sa volonté de développement du ferroviaire, dans le plan France relance et d'apporter un financement aux côtés des Régions pour la rénovation de l'infrastructure.
- de mettre les moyens pour rénover la ligne de façon complète et durable, permettre de développer le Fret et rétablir le service de train de nuit.
- de répondre favorablement à la demande d'audience, initiée par le département de la Lozère, des 6 Présidents de département (Aveyron, Cantal, Haute-Loire, Hérault, Lozère et Puy de Dôme) auprès du Ministre des transports.



COMMISSION : INFRASTRUCTURES, DÉSENCLAVEMENT ET MOBILITÉS

EN COMMISSION PERMANENTE

• **Rapport n° 100 : Routes : Approbation de six projets et dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau (RD30- Confortement du Ponceau de Recoules de Fumas/RD906- Remplacement de la buse de Brugeyrolles/RD907-Remplacement de la Buse de Vernagues / RD13-Reprise de l'aqueduc des Molières /RD28-Reprise de l'entonnement amont du Pont du Viala/RD28-Enlèvement des blocs du lit amont du Pont sur ravin et reprise de l'enrochement)**

L'Assemblée Départementale a approuvé les projets et le dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, correspondant à chacun des projets suivants :

- ▶ RD 30 (PR 5+664) : confortement du Ponceau de Recoules de Fumas - Commune de Recoules de Fumas ;
- ▶ RD 906 (PR 51+830) : remplacement de la buse de Brugeyrolles - Commune de Langogne ;
- ▶ RD 907 (PR 21+260) : remplacement de la buse de Vernagues – Commune de Cans et Cévennes ;
- ▶ RD 13 (PR 13+530) : reprise de l'aqueduc des Molières - Commune de Saint-Martin de Lansuscle ;
- ▶ RD 28 (PR 8+090) : reprise de l'entonnement amont du Pont du Viala - Commune de Saint-Martin de Lansuscle ;
- ▶ RD 28 (PR 10+360) : enlèvement des blocs du lit amont du Pont sur ravin et reprise de l'enrochement - Commune de Saint-Martin de Lansuscle.

• **Rapport n° 101 : Routes : Autorisation de signer une convention financière pour la construction d'un mur de soutènement de la RD 24 en sortie de Sainte-Croix Vallée Française**

L'Assemblée Départementale a approuvé, au titre de la construction d'un mur participant au soutènement de la RD 24 en sortie de Sainte-Croix Vallée Française :

- ∞ le montant prévisionnel de la participation du Département s'élevant à 166 000 € HT.
- ∞ la convention financière à passer avec la Commune de Sainte-Croix Vallée Française, fixant le montant de la participation financière de la Commune à 50 000 € pour les travaux à mener ainsi que, les modalités de versement de la somme correspondante au Département.

• Rapport n° 102 : Routes : retards d'exécution de travaux en période d'état d'urgence sanitaire - Proposition de remise de pénalités

L'épidémie de Covid-19 et la période de confinement du printemps 2020 ont impacté les délais prévisionnels d'exécution de certains chantiers qui n'ont pu être tenus mais, des prolongations ont pu être accordées aux entreprises en ayant fait la demande sur la base de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020.

La SAS ROBERT TRAVAUX PUBLICS et le Groupement CHAPELLE/GALTA/RAMPON n'ont pas formulé, en temps et en heure, une demande de prolongations des délais d'exécution pour certains chantiers, ce qui a généré des pénalités de retard d'exécution, conformément aux clauses prévues aux marchés concernés.

L'Assemblée Départementale a décidé, compte-tenu du contexte et, de la demande des entreprises, de renoncer à appliquer les pénalités contractuelles ci-après :

☞ SAS ROBERT TRAVAUX PUBLICS :

▶ marché n°2019_201 : 962,89 €

☞ Groupement CHAPELLE/GALTA/RAMPON :

▶ marché n°2017_782 : 1 461,94 €

▶ marché n°2020_017 : 242,49 €



COMMISSION : SOLIDARITÉS



EN COMMISSION PERMANENTE

• **Rapport n° 200 : Insertion : Autorisation de signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)**

L'Assemblée Départementale a approuvé l'engagement du Département de la Lozère dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, à intervenir avec l'État et fixant les engagements des parties pour l'année 2021.

Elle a validé les modalités et les financements prévus au titre de cette convention, à savoir :

☞ Au titre des contrats « Parcours Emploi Compétence » (PEC) :

10 PEC, sont prévus en 2021, pour le recrutement de personnes bénéficiaires du rSa (5 PEC pour le secteur marchand et 5 PEC pour le secteur non-marchand), pour une enveloppe prévisionnelle totale de 52 600 €. Le Département prend en charge cette aide, lorsqu'il s'agit d'un contrat pour une personne bénéficiaire du rSa, en versant à l'employeur 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (497,01 € mensuel base 2021).

☞ Au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) : lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI, le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (497,01 € mensuel base 2021).

• **Rapport n° 201 : Insertion : Autorisation de signer la convention de gestion du Revenu de solidarité active (RSA) entre le Département et la CCSS**

Depuis la loi 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa), les Caisses d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ont la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes, d'assurer le calcul et le versement de l'allocation sachant que les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et les organismes gestionnaires sont régies par convention.

Le paiement du rSa est à la charge du Département.

L'Assemblée Départementale a approuvé, à ce titre, la convention de gestion d'une durée de trois ans, fixant les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère, avec la volonté de répondre aux situations de manière rapide et juste dans l'intérêt des demandeurs.

• Rapport n° 202 : Insertion : Autorisation de signer la convention avec Pôle Emploi sur l'accompagnement global et la protection des données

Depuis 2015, le Département et Pôle Emploi ont mis en place une démarche d'approche globale dans l'accompagnement des personnes inscrites à Pôle Emploi. Dans ce cadre, tous les travailleurs sociaux peuvent accompagner les personnes et, un conseiller est dédié à l'accompagnement global pour Pôle Emploi.

L'Assemblée Départementale a approuvé, dans ce contexte, la convention à intervenir avec Pôle Emploi sur l'accompagnement global et la protection des données :

- ▶ permettant d'encadrer les liens et les échanges entre les travailleurs sociaux du Département et le conseiller de « Pôle Emploi » dédié ;
- ▶ définissant les notions de respect des données personnelles des personnes accompagnées en accord avec les règles liées au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

• Rapport n° 203 : Insertion : Autorisation à signer la convention d'accompagnement des personnes dans l'instruction de la demande de rSa et l'orientation vers un référent unique

Dans le cadre de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion, le Département a pour mission de coordonner les accompagnements possibles pour instruire les dossiers rSa et pour mettre en œuvre l'orientation efficiente des personnes dans le dispositif vers un référent unique.

Une convention multipartenariale est établie entre les parties signataires qui s'engagent à mettre en place le dispositif d'orientation des personnes bénéficiaires du rSa dans le respect des principes suivants :

- ▶ réponse de proximité pour tous les bénéficiaires ;
- ▶ qualité de service rendu identique sur l'ensemble du territoire départemental ;
- ▶ réactivité du traitement de la demande ;
- ▶ volonté de développer une culture commune entre les acteurs ;
- ▶ mise en œuvre concertée du dispositif.

L'Assemblée Départementale a approuvé, à ce titre, la convention relative au dispositif départemental de soutien des personnes dans l'instruction de la demande de rSa, leur orientation et les modalités de suivi de parcours des personnes bénéficiaires du rSa 2021-2023, à intervenir avec l'État, Pôle Emploi, la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et, le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile.

• Rapport n° 204 : Insertion : Autorisation à signer la convention « Programme de réinstallation »

Depuis 2020, les programmes de réinstallation des réfugiés sont déconcentrés :

- ~ la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) pilote la phase amont relative à l'identification et à l'organisation du transfert des personnes sur le territoire.
- ~ les services déconcentrés de l'État organisent l'accueil et l'intégration du public sur leur territoire en lançant des appels à projet financés par les crédits forfaitaires européens du Fonds d'Asile, Migration et Intégration (FAMI).

L'Assemblée départementale a pris acte qu'à ce titre, sur la Lozère :

~ trois opérateurs ont été retenus sur l'appel à projet « 2020-Occitanie » à savoir, les associations « Entraide Pierre Valdo », « Aurore » et « Habitat et Humanisme ».

~ après révision des objectifs au regard de la crise sanitaire, 65 personnes (familles et personnes isolées ne justifiant pas de besoins hospitaliers de haut niveau) seront accueillies et accompagnées par ces opérateurs sur les territoires suivants :

- ▶ Villefort : Association « Entraide Pierre Valdo » : 15 personnes
- ▶ Marvejols-Vallée du Lot : Association « Aurore » : 25 personnes
- ▶ Saint-Chély d'Apcher : Association « Habitat et Humanisme » : 25 personnes

L'Assemblée Départementale a approuvé le projet de convention tripartite à intervenir avec l'État et chaque opérateur relatif à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en insertion dans le cadre du programme de réinstallation, ayant pour objet :

☞ d'articuler l'accompagnement prévu par l'opérateur en lien avec les compétences du Département, en matière d'action sociale : protection de l'enfance et insertion ;

☞ de permettre à l'opérateur d'être référent rSa pour les personnes qu'ils accompagnent dans le cadre de ce programme.

• **Rapport n° 205 : Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2021**

L'Assemblée Départementale a attribué les subventions suivantes, pour un montant total de 425 660 € au titre du programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion » :

- ▶ 40 000 € en faveur de « ASA-DFCI (ACI) – Ventalon en Cévennes » pour la mise en œuvre du chantier d'insertion dans le domaine de l'entretien de l'espace rural sur le secteur du Ventalon ;
- ▶ 20 000 € en faveur de « ASA-DFCI (ACI) – Ventalon en Cévennes » pour la mise en œuvre du chantier d'insertion dans le domaine de l'entretien de l'espace rural sur le secteur de la Vallée-Française ;
- ▶ 75 000 € en faveur de « JARDIN DE COCAGNE (ACI) » pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion de « maraîchage biologique » sur le secteur de Mende et Marvejols ;
- ▶ 45 000 € en faveur de « LARÉCUP (ACI) » pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion « ressourcerie » – Atelier de réemploi, de la création et du Upcycling ;
- ▶ 46 000 € en faveur de « ALOES (AI) » pour l'accueil des personnes, inscription, présentation des structures et accompagnement socio-professionnel ;
- ▶ 16 000 € en faveur de « ESL (ETTI) » pour l'accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI) ;
- ▶ 10 000 € en faveur de « ALOES' SAP (EI) » pour l'entreprise d'insertion de service à la personne dans le domaine des espaces verts et accompagnement des salariés en EI ;
- ▶ 13 000 € en faveur de « Mine de Talents » pour l'accompagnement à la création et au développement d'activités économiques et d'emploi ;
- ▶ 30 000 € en faveur de « Mutualité Sociale Agricole » pour l'accompagnement des personnes au rSa ;
- ▶ 32 480 € en faveur de « La Traverse » pour l'accueil et accompagnement social ;
- ▶ 10 000 € en faveur de « La Traverse » pour les « jardins et ruchers solidaires et partagés » ;
- ▶ 32 480 € en faveur de « Quoi de 9 » pour l'accueil et accompagnement des personnes en difficultés ;
- ▶ 10 000 € en faveur de Quoi de 9 pour pour « du jardin à l'assiette » ;
- ▶ 3 700 € en faveur de « Quoi de 9 » pour pour « Avicenne » ;
- ▶ 30 000 € en faveur de « Jardin de Cocagne » pour le programme « premières heures » ;
- ▶ 12 000 € en faveur de « ADEFPAT » pour pour « DLA Lozère ».

• **Rapport n° 206 : Autonomie : Individualisation de crédits 2021 au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)**

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et avec ses différents partenaires (l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la CARSAT, la Mutualité Sociale Agricole, la Mutualité Française Occitanie, l'AGIRC-ARRCO et certaines collectivités locales), la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), instance prévue par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Ce dispositif vise à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenants dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, notamment l'ARS, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

L'Assemblée Départementale a pris acte des projets retenus, au titre du plan d'actions 2021, par la CFPPA et a donné un avis favorable au financement des actions, réparties selon les axes du programme coordonné suivants, pour un montant total de 156 713,03 €.

Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques :

1.1 – Développer la pratique d'activités physiques (4 projets) : 46 345,03 €

1.3 – Autres actions liées à la santé (13 projets) : 67 838,00 €

Axe 2 : Attribution du forfait autonomie :

2.1 – Lutter contre l'isolement des seniors (7 projets) : 30 420,00 €

Axe 4 : Soutien des actions et accompagnement des proches aidants, personnes âgées et personnes handicapées :

4.4 – Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux proches aidants (4 projets) : 12 110,00 €

• Rapport n° 207 : Autonomie : Soutien à la candidature du préfigurateur du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

La Stratégie Nationale de Santé « Ma Santé 2022 » a fixé comme objectif de rendre plus lisibles et connues les structures de coordination des territoires (Plates-formes Territoriales d'Appui, Réseaux de santé territoriaux, Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie, CLIC, PAERPA...).

Pour ce faire, d'ici à 2022, le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), doit voir le jour.

L'ARS Occitanie a fait part de sa volonté de nommer un « préfigurateur » sur chaque département qui aura pour rôle de fédérer et d'élaborer le projet DAC de manière concertée sur le département jusqu'à sa mise en œuvre.

Trois dispositifs de coordination sont concernés par le DAC, en Lozère :

- ▶ la MAIA qui doit l'intégrer de manière obligatoire ;
- ▶ le CLIC qui peut l'intégrer sur délibération du Conseil Départemental ;
- ▶ l'Hospitalisation A Domicile (HAD) qui a la possibilité de participer au fonctionnement.

L'Assemblée Départementale a décidé, dans ces conditions, de soutenir, suite à l'appel à candidature lancé par l'ARS, la candidature Madame Adeline DE BERNY, gestionnaire de cas MAIA, se proposant à la fonction de « préfigurateur » du projet DAC Lozère.

• Rapport n° 208 : Autonomie : Autorisation de réponse à l'appel à projet «Cap sur les métiers de l'autonomie», développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) lance un Appel A Projet (AAP) pour développer des plateformes sur les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, en collaboration avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), ayant pour objet de relier les acteurs de l'autonomie et ceux de l'emploi et de l'insertion au bénéfice des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des établissements.

Cet AAP, concerne tous les emplois de l'aide à la personne (du domicile à l'établissement) et cible les demandeurs d'emplois, jeunes de moins de 26 ans, personnes en insertion professionnelle, personnes en reconversion professionnelle, salariés des établissements et services médico-sociaux, employeurs, étudiants IFSI, de l'OFTS (organisme de formation au travail social) et Bac Pro.

Il a, pour attendus, des missions socles et des missions spécifiques identifiées permettant d'obtenir des financements de la CNSA sachant qu'une enveloppe globale est destinée au financement d'une dizaine de projets sur le territoire national, sur une période de 30 mois.

L'Assemblée Départementale a approuvé, sachant que les actions éligibles au titre des missions socles et des missions spécifiques s'inscrivent dans la dynamique engagée dans le dispositif « Lozemploi » porté par le Département, la candidature du Département de la Lozère à cet AAP.

• Rapport n° 209 : Enfance-Famille : Autorisation de réponse à l'appel à projet relatif à l'accompagnement des publics en matière de prévention des addictions aux substances psychoactives

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) lance un Appel A Projet (AAP) à destination des Conseils Départementaux pour un programme d'accompagnement des publics en matière de prévention des addictions aux substances psychoactives sachant que c'est la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) en assurera la promotion et le suivi en Lozère.

Cet AAP pluriannuel (2020-2021-2022) a pour objectif de soutenir financièrement les Conseils Départementaux qui s'engageront à développer une stratégie de prévention des consommations à risque et de promotion de la santé pour les personnes accueillies en PMI, les mineurs pris en charge/accompagnés par l'ASE et leurs parents.

L'Assemblée Départementale a autorisé, le Département à s'engager et à répondre à l'AAP d'ici le 30 mars 2021, considérant les enjeux inhérents à la prévention dans ses missions et les 4 objectifs stratégiques de l'AAP, ci-dessous proposés :

☞ Objectif 1 : Faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies/accompagnées en PMI et dans les services de l'ASE ;

☞ Objectif 2 : Accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité ;

☞ Objectif 3 : Renforcer les habiletés parentales et les compétences psycho sociales des parents, enfants et jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risque ;

☞ Objectif 4 : Sensibiliser les professionnels des PMI, ainsi que les professionnels de la petite enfance, au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants.

Un crédit de 48 000 € pourrait être attribué au Département de la Lozère pour la mise en place des actions sur le territoire Lozérien.

• Rapport n° 210 : Action sociale : Individualisations de crédits au titre de l'action sociale

L'Assemblée Départementale a attribué les crédits suivants, en faveur d'associations, au titre du programme « Subventions diverses : action sociale », pour un montant total de 25 000 € :

▶ Banque alimentaire Aveyron-Lozère :	4 000 €
▶ Croix rouge française Lozère :	5 000 €
▶ Secours populaire français :	5 000 €
▶ Société Saint-Vincent-de-Paul :	5 000 €
▶ Secours catholique :	2 000 €
▶ Épicerie solidaire :	4 000 €

COMMISSION :

ENSEIGNEMENT & JEUNESSE



EN COMMISSION PERMANENTE

• **Rapport n° 300 : Enseignement : Désignation d'une personne qualifiée pour le collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française à la suite d'une démission**

L'Assemblée a désigné M. Patrick ANDRÉ pour remplacer M. Jean SIOL au conseil d'administration du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française.

• **Rapport n° 301 : Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour les collèges publics**

L'Assemblée a décidé de procéder à l'attribution des subventions suivantes pour l'achat de matériel pédagogique pour les collèges publics :

Collège bénéficiaire	Aide allouée
▶ Henri-Rouvière -Le Bleymard	1 702 €
▶ Odilon-Barrot - Villefort	837 €
▶ Trois-vallées - Florac	1 279 €
▶ UPP Pierre-Delmas -Sainte-Enimie1	373 €
▶ Achille-Rousson - St-Etienne-Vallée-Française	717 €
▶ André-Chamson - Meyrueis	396 €
▶ Sport-nature - La Canourgue	1 953 €
▶ Henri-Gamala - Le Collet-de-Dèze	1 000 €
▶ Haut-Gévaudan - St-Chély-d'Apcher	352 €
▶ Henri-Bourrillon - Mende	2 542 €
▶ Du Trenze -Vialas	2 809 €
▶ Marthe-Dupeyron - Langogne	3 288 €
▶ Marcel-Pierrel- Marvejols	6 752 €



• Rapport n° 302 : Enseignement : Programme d'aide à l'achat de matériel informatique et pédagogique pour les collèges privés 2020-2021

L'Assemblée a décidé de procéder à l'attribution des subventions suivantes pour l'achat de matériel informatique et pédagogique pour les collèges privés 2020-2021 :

- ▶ Saint-Pierre/Saint-Paul - Langogne 7 614 €
- ▶ Notre-Dame - Marvejols 8 802 €
- ▶ Saint-Privat - Mende 8 745 €
- ▶ Sainte-Marie - Meyrueis 4 192 €
- ▶ Sacré-Coeur - Saint-Chély-d'Apcher 8 033 €

• Rapport n° 303 : Enseignement : Programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements 2020-2021

L'Assemblée a individualisé un crédit de 9 470 € sur le programme 2021 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des projets suivants, réparti comme suit :

☞ Collèges publics : 7 200 €

Collèges	Activités	Montant alloué
Henri-Rouvière au Bleymard	Les concours	400 €
	Le patrimoine culturel cévenol	300 €
	Tournoi des Grands Causses	200 €
Sport-Nature La Canourgue	Une journée à l'opéra	300 €
	Visite du château de Murol et du site de Lemptégy	300 €
	Sortie découverte de l'Antiquité à Nîmes	300 €
Les-Trois-Vallées à Florac	EPI sur l'eau <i>(report 1080 € du projet 2019/2020 « Voyage en Angleterre »)</i>	
	Un exemple de romanisation : le Pont du Gard	400 €
	La mine au bois d'argent (Vialas)	400 €
	Club sciences	500 €
UPP Sainte-Enimie	Club lecture et numérique	200 €
	A la découverte des Causses	300 €
	Sortie culturelle à Montpellier	260 €
Marthe-Dupeyron à Langogne	EPI Justice	200 €
	Mieux comprendre la féodalité	300 €
Marcel-Pierrel à Marvejols	Visite du musée Fabre à Montpellier	300 €
	Visite du musée Soulages et visite du musée Denys-Puech	440 €
	L'olympisme, de l'Antiquité à nos jours	300 €
	Projet autour de la préhistoire et visite de la Grotte Chauvet	300 €
Henri-Bourmillon à Mende	Rencontre avec l'auteur Guillaume Guéraud	200 €
André-Chamson à Meyrueis	Éco-collège <i>(report 450 € du projet 2019/2020 reconduit)</i>	
	Section sportive Escalade <i>(report 800 € du projet 2019/2020 reconduit)</i>	
Le-Trenze à Vialas	GRAFF	500 €
	Découverte de l'escalade	300 €
Achille-Rousson à St-Etienne-Vallée-Française	Atelier théâtre-chorale <i>(report de 500 € du projet 2019/2020 reconduit)</i>	
	S'ouvrir par les langues, le sport, les arts et les sciences	500 €

Collèges	Activités	Montant alloué
Notre-Dame à Marvejols	Sortie à Rivesaltes et Rieucros	300 €
	Visite du Toumel et atelier autour du Moyen-Age	300 €
Collège Saint-Privat Mende	Un artiste et un musée de notre région	630 €
Collège Sacré-Coeur St-Chély-d'Apcher	Itinéraire de découverte du volcanisme en Aubrac	540 €
	Sortie théâtre	200 €
	Sortie théâtre	300 €

• Rapport n° 304 : Enseignement : Programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et la Faculté d'Éducation (FDE)

L'Assemblée a décidé, au titre de ce programme, de procéder à l'attribution des subventions suivantes :

- ▶ 147 500,00 € en faveur de l'UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) pour le fonctionnement de l'antenne de Mende et l'échange avec l'université de Guiyang ;
- ▶ 15 000,00 € en faveur de l'UPVD (Université de Perpignan Via Domitia) pour le fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales)
- ▶ 65 000,00 € en faveur de la Faculté d'Education pour le fonctionnement de l'antenne de Mende.

• Rapport n° 305 : Enseignement : subventions aux organismes associés

L'Assemblée a individualisé, un crédit de 15 800 € sur le programme 2021 pour les organismes associés à l'enseignement, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Aide allouée
▶ Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48)	3 000 €
▶ Office de coopérative scolaire départementale (OCCE)	1 000 €
▶ Association Zo Pétaçon	800 €
▶ Ligue de l'enseignement -FOL 48	11 000 €





COMMISSION : SPORT & CULTURE

EN COMMISSION PERMANENTE

• **Rapport n° 400 : Patrimoine : affectation des crédits au titre de l'opération 2021 «Traitement et classement des archives» sur l'autorisation de programme «Classement des archives»**

L'Assemblée Départementale a donné un avis favorable à la réalisation d'une opération de traitement de fonds d'archives volumineux, confiée à un prestataire extérieur, afin de combler le retard dans leur classement, pour leur mise à disposition rapide auprès du public et, à cet effet, a attribué, à cet effet, un crédit de 40 000 €.

• **Rapport n° 401 : Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux**

L'Assemblée Départementale a attribué les subventions suivantes, pour un montant total de crédits de 11 961 € :
∞ 6 428 € en faveur de la Commune d'Ispagnac pour son projet de restauration de 3 tableaux de l'église Saint-Pierre Saint-Paul (inscrits au titre des Monuments Historiques) sur la base d'un coût de la dépense de 16 070 € HT ;

∞ 5 533 € en faveur de la Commune de Saint-Germain-de-Calberte pour son projet de restauration de 45 naturalia de la collection Numa-Bastide (2nde tranche) sur la base d'un coût de la dépense de 7 904 € HT.

• **Rapport n° 402 : «Intervention de conservation préventive sur la collection de l'association pour le cheval de Przewalski TAKH**

L'association « TAKH », créée en 1990 et installée dans le hameau du Villaret (sur la Commune de Hures-La-Parade), a pour projet de créer un centre scientifique de découverte du cheval de Przewalski. Dans le cadre de l'émergence d'un nouveau projet de l'association qui sera développé au sein des bâtiments restaurés au Villaret et en concertation avec le programme scientifique en cours sur les chevaux de Przewalski, il s'avère indispensable d'assurer un conditionnement de qualité de la collection de l'association afin d'assurer sa pérennité.



L'Assemblée Départementale a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'un partenariat avec cette association à travers l'expertise technique d'une chargée de conservation préventive du Département. Le Département s'engage à déployer sur site une chargée de conservation préventive pour une durée estimée à 6 mois à répartir sur une période d'environ 18 mois, pour le conditionnement de la collection. Cette mission, liée à l'expertise spécifique du Département, ne relève pas d'une mise à disposition mais doit s'analyser comme une subvention en nature au profit de l'association..

• **Rapport n° 403 : Sport : Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la conférence régionale du sport de la région Occitanie**

Les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs du sport, vont se décliner dans les territoires selon les dispositions du décret 2020-1280 du 20 octobre 2020 à travers :

- ▶ la conférence régionale du sport élabore qui adopte le projet sportif territorial ;
- ▶ une conférence des financeurs du sport, instituée au sein de la conférence régionale du sport, en vue de la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement.

L'Assemblée Départementale a désigné pour siéger au sein de la conférence régionale du sport (qui siégeront également au sein de la conférence des financeurs du sport) :

- ▶ Jean-Claude MOULIN (représentant titulaire) ;
- ▶ Sophie MALIGE (représentante suppléante).

• **Rapport n° 404 : Sport : équipements sportifs pour les associations**

L'Assemblée Départementale a attribué les subventions suivantes, pour un montant total de crédits de 20 029 €, au titre de l'aide à l'équipement sportif des associations :

- ▶ Badminton Club Mendois : 1 329,00 €
- ▶ Mende Gévaudan Club Handball : 1 256,00 €
- ▶ Avenir Foot Lozère : 1 810,00 €
- ▶ Comité Départemental d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire (EPGV) : 771,00 €
- ▶ Tennis Club du Valdonnez : 443,00 €
- ▶ Centre Omnisports Lozère : 3 000,00 €
- ▶ Saint Chély Cyclisme : 2 358,00 €
- ▶ Entente Nord Lozère : 2 298,00 €
- ▶ Comité Départemental Handisport 48 : 3 000,00 €
- ▶ Football Sud Lozère : 618,00 €
- ▶ Mende Gévaudan Club Pétanque : 2 936,00 €
- ▶ Association Barjacoise de Gymnastique Volontaire : 210,00 €

• **Rapport n° 405 : COVID 19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations**

L'Assemblée Départementale a décidé, le 20 avril 2020, de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19.

L'Assemblée Départementale a attribué les subventions suivantes, pour un montant total de crédits de 4 200 €, au titre du fonds de soutien exceptionnel Covid-19, en faveur des trois associations suivantes :

- ▶ Fanny Saint-Germanaise : 1 000 €
- ▶ Association Equirève : 1 500 €
- ▶ La Diane barjacoise : 1 700 €

Elle a, également, décidé à titre dérogatoire, que le paiement des aides intervienne à 100 % sur la base d'une déclaration sur l'honneur ou à la signature d'une convention pour les aides supérieures à 4 000 € et que, cette disposition s'applique de manière rétroactive, à toutes les aides attribuées au titre du fonds COVID et ce, à compter du 1er janvier 2021.

COMMISSION :

EAU, AEP & ENVIRONNEMENT



EN COMMISSION PERMANENTE

• **Rapport n° 500 : Etude pour l'organisation et la mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Bassin de la Truyère**

L'Assemblée a attribué une subvention de 2 000 € en faveur du Syndicat Mixte du Bassin du Lot pour la réalisation d'une étude ayant pour objet d'accompagner les élus du Bassin de la Truyère dans la définition d'une gouvernance adaptée pour exercer la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dont le coût s'élève à 77 946 € TTC.



COMMISSION : DÉVELOPPEMENT



EN CONSEIL DÉPARTEMENTAL

• **Rapport n° 600 : Agriculture - Recapitalisation de la SEM Abattoirs du Gévaudan et clôture du compte courant d'associés**

En 2018, la situation de la SEML Abattoir du Gévaudan a nécessité la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures (augmentation des volumes traités, augmentation des tarifs...) pour rétablir une situation financière équilibrée.

Dans ce contexte, le Département avait décidé lors de sa séance du 22 octobre 2018 de procéder à un apport en compte courant d'associés d'un montant de 586 500 € sur trois exercices comptables. Il était prévu que cet apport en compte courant, au terme de la convention signée le 26 novembre 2018 entre le Département et la SEML Abattoir, puisse être soit remboursé soit transformé en augmentation de capital.

Désormais la situation financière de l'abattoir est aujourd'hui saine, ce qui lui permet d'envisager des investissements conséquents en vue d'augmenter sa capacité de production (les investissements programmés pour l'année 2021 concernent la construction de nouvelles chambres froides de stockage, la création d'un quai autoporteur, et le réaménagement de chambres froides négatives).

Le Conseil d'administration de la SA Lozère Languedoc Viande, actionnaire privé principal de la SEML Abattoir, a décidé de souscrire à une augmentation du capital de la SEML à hauteur de 103 500 €, correspondant à 1 035 actions nouvelles souscrites, permettant une transformation du compte courant en capital.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a décidé de procéder à la transformation de l'apport en compte courant d'associés ouvert par décision du Conseil départemental du 22 octobre 2018, en augmentation de capital, ce qui représente pour le Département la souscription de 5 865 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, soit 586 500 €, sachant que cette acquisition se fera par compensation avec les créances liquides et exigibles détenues sur la société.

A la suite de cette opération d'augmentation du capital d'un montant de 690 000 € le montant du capital de la SEM Abattoir atteindra un montant de 2 614 000 € réparti comme suit :

∞ Département de la Lozère : 2 186 500 €

∞ Communauté de communes du Gévaudan : 34 000 €

► soit au total 2 220 500 € et 84,94 % du capital

∞ actionnaires privés : 393 500 € soit 15,05 % du capital dont 211 500 € pour la SA LLV soit 8,09 % du capital de la SEML Abattoir du Gévaudan.

EN COMMISSION PERMANENTE

• **Rapport n° 600 : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière**

L'Assemblée a approuvé l'attribution d'une aide de 3 875 €, en faveur des communes suivantes pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître :

- ▶ Le Malzieu-Forain 750 €
- ▶ Vébron 750 €
- ▶ Moissac Vallée Française 750 €
- ▶ Saint Martin de Boubaux 875 €
- ▶ Prévenchères 750 €

• **Rapport n° 601 : Gestion de la collectivité - Intégration de parcelles départementales au périmètre d'intervention de l'ASTAF**

L'Assemblée a approuvé l'adhésion du Département de la Lozère à l'ASTAF pour les parcelles concernées par des travaux d'aménagements pastoraux (ouverture de près de 24,5 hectares par girobroyage et installation de 1800 mètres de grille) réalisés par un exploitant agricole (GAEC de Champerboux sur la commune de Gorges du Tarn Causses), dont une partie est située sur le domaine de Boissets.

Ces travaux programmés avec l'ASTAF contribuent au maintien des espaces ouverts, élément clé du maintien de l'inscription des Causses et des Cévennes sur la liste du Patrimoine mondial.

• **Rapport n° 602 : Logement : subventions au titre du programme « Lutte contre la précarité énergétique 2020 »**

L'Assemblée a approuvé au titre du programme «Lutte contre la précarité énergétique 2020», l'octroi de 1 750 € en faveur des 5 projets et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

• **Rapport n° 603 : Développement : individualisations au titre de l'opération «Entreprises 48 solidaires»**

L'Assemblée a individualisé, au titre de cette opération, 9 770 € (prélevés sur le fonds COVID) en faveur des deux associations de commerçants qui ont délivré des chèques aux lozériens effectuant des achats auprès d'une entreprise ou d'un artisan immatriculé à la CCI ou la CMA participant à cette opération, à savoir :

- ▶ 5 365 € à la Fédé48 (fédération des unions de commerçants de Lozère) ;
- ▶ 4 405 € à l'office de commerce Cœur de Lozère.

• **Rapport n° 604 : Développement : affectation au titre de l'immobilier d'entreprise**

L'Assemblée a approuvé l'octroi des subventions suivantes :

☞ sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, l'attribution d'un crédit de 120 000,00 €, en faveur de la SAS ACT 1892 pour le projet de reconstruction d'un bâtiment pour le développement de l'atelier Tufféry à Florac,

☞ sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes du Gévaudan, l'attribution d'un crédit de 70 000 € en faveur de la SA LANGUEDOC LOZÈRE VIANDE pour le projet d'extension du site d'Antrenas.

Lors de cette réunion, l'Assemblée a aussi décidé de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention à TAKH Développement, concernant l'évolution du site conservatoire en un centre scientifique pluridisciplinaire et éco-touristique autour du cheval de Przewalski à Hures la Parade, dont le montant sera déterminé lors d'une prochaine commission permanente après concertation avec l'ensemble des cofinanciers sur les volets touristique et scientifique.

• **Rapport n° 605 : Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement)**

L'Assemblée a décidé d'accorder au titre de ce programme les subventions suivantes :

- ▶ 500,00 € en faveur de la Fédération Française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige » pour les dépenses de fonctionnement 2021,
- ▶ 500,00 € en faveur du Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère pour sa participation financière au concours national Meilleur apprenti de France (MAF) et au concours « Viande en scène »,
- ▶ 20 000,00 € en faveur de l'association Interconsulaire Promotion de la Lozère pour l'opération RE-LANCE-OCCTAV 2020, sur une dépense retenue de 272 515 €,
- ▶ 8 000,00 € en faveur des Artisans bâtisseurs en pierres sèches pour le développement de la filière « Pierre Sèche » 2021, sur une dépense retenue de 75 086 €.

• **Rapport n° 606 : Signature d'une convention d'occupation du site du Mas de la Barque avec l'Office National des Forêts**

Le risque de perdre le site du Mas de la Barque était grand puisque celui-ci serait revenu à l'ONF à la fin 2022.

Après une longue négociation et dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour les sites et stations du Mont-Lozère, l'Assemblée a approuvé la convention d'occupation du village de gîte du Mas de la Barque sur une propriété domaniale appartenant à l'Office National des Forêts. Cette convention sera conclue à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 novembre 2039.



COMMISSION : FINANCES & GESTION DE LA COLLECTIVITÉ

EN CONSEIL DÉPARTEMENTAL

• Rapport n° 700 : Budget : modification des autorisations de programmes 2021 et antérieures

L'Assemblée a décidé de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal suivants :

- ▶ 2016 366 983,61 €
- ▶ 2017 5 750,00 €
- ▶ 2018 1 435 588,14 €
- ▶ 2019 -1 225 112,61 €
- ▶ 2020 1 425 993,90 €
- ▶ Total 2 009 203,04 €

Le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement au budget 2021 comme suit :

Années	Soldes des autorisations de programmes	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024 et plus
2016	3 890 545,44 €	1 891 000,00 €	1 999 545,44 €	0,00 €	0,00 €
2017	4 874 930,00 €	1 103 624,00 €	559 691,00 €	559 691,00 €	2 651 924,00 €
2018	28 808 855,72 €	8 044 580,47 €	10 336 195,11 €	10 428 080,14 €	0,00 €
2019	6 501 226,56 €	2 179 442,16 €	539 445,17 €	3 782 339,23 €	0,00 €
2020	21 530 035,60 €	13 279 967,74 €	3 908 401,41 €	37 909,92 €	4 303 756,53 €
2021	37 089 000,00 €	13 445 930,58 €	14 812 827,42 €	7 316 242,00 €	1 514 000,00 €
Total	102 694 593,32 €	39 944 544,95 €	32 156 105,55 €	22 124 262,29 €	8 469 680,53 €

• Rapport n° 701 : Budget : Vote de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021

La décision modificative n°1 :

concerne pour le budget principal, la seule section d'investissement avec l'intégration des crédits reportés 2020 et les mouvements sur les CP 2021. Elle s'élève à 1 500 000 € sachant que les reports 2020 (crédits de paiement affectés/engagés mais non réalisés) intégrés aux crédits de paiement 2021 s'élèvent à 430 746,52 € et que les crédits supplémentaires hors autorisations de programmes, s'élèvent à 479 855,05 €.

La section de fonctionnement reste sans modification par rapport au Budget Primitif.

concerne, pour les budgets annexes, l'intégration des crédits reportés et la reprise anticipée des résultats de la gestion 2020.

L'Assemblée a voté la décision modificative n°1 du budget primitif de 2021 suivante :

Section d'Investissement

	BP 2021	REPORTS + DM1	TOTAL
Dépenses réelles	45 000 000,00 €	1 500 000,00 €	46 500 000,00 €
Recettes réelles	24 600 000,00 €	1 500 000,00 €	26 100 000,00 €

Section de fonctionnement

	BP 2021	DM1
Dépenses réelles	107 700 478,00 €	NEANT
Recettes réelles	128 100 478,00 €	
Épargne Brute	20 400 000,00 €	
Épargne Nette	15 189 400,00 €	
Taux Épargne Nette	11,85 %	

L'Assemblée a décidé, en application de l'article L3312-6 du CGCT, après validation Chef du Service de Gestion Comptable de Mende, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 des 3 budgets annexes et l'inscription des crédits suivants :

Laboratoire Départemental d'Analyses

RÉSULTATS 2020		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	2 212 162,58 €	2 212 162,58 €
Investissement	Exécution	166 864,01 €	300 905,65 €
Résultats	Exercice	- 134 041,64 €	
	Antérieurs	+ 671 313,00 €	
	Clôture	+ 537 271,36 €	
Restes à réaliser			26 486,35 €

DM1	Recettes	Dépenses
Investissement	537 271,36 €	26 486,35 €
Fonctionnement	Néant	Néant

Aire de la Lozère

RÉSULTATS 2020		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Exécution	711 860,71€	711 860,71 €
Investissement	Exécution	366 553,00 €	109 914,02 €
Résultats	Exercice	+ 246 638,98 €	
	Antérieurs	+ 2 078 844,02 €	
	Clôture	+ 2 325 483,00 €	
Restes à réaliser			3 566,20 €

DM1	Recettes	Dépenses
Investissement	2 325 483,00 €	3 566,20 €
Fonctionnement	Néant	Néant

• **Gestion immobilière :** **Maison de la Lozère à Montpellier - Protocole transactionnel**

Le 26 juillet 1989, le Département de la LOZÈRE a signé un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans (commençant à courir le 26 février 1990 - fin de bail prévue le 25 février 2089) en tant qu'emphytéote avec l'EUURL LANGUEDOC-ROUSSILLON portant sur un ensemble immobilier composé de plusieurs lots (n° 1-2-3-4-5-6-7-8-9-12-14 caves et locaux commerciaux ou bureaux) sis 27, rue de l'Aiguillerie à MONTPELLIER (34000).

Cet ensemble immobilier a été vendu par le propriétaire-bailleur initial, l'EUURL du Languedoc-Roussillon, à la SCI ERIC CELLIER ET PIERRE MOREL le 27 novembre 2003. En conséquence, le Département de la Lozère et la SCI propriétaire - bailleur ERIC CELLIER ET PIERRE MOREL sont liés par contrat jusqu'en février 2089, soit pour une durée restant à courir de 68 ans,

Par ailleurs, un contrat de location gérance (gérance libre) a été conclu le 2 mars 1998 entre le Département de la Lozère (bailleur et propriétaire du fonds de commerce) et la SARL CELLIER MOREL (preneur), le bail comprenant un fonds de commerce de restaurant et de vente de produits locaux.

Ce contrat est très largement au désavantage du Département qui doit s'acquitter des charges inhérentes au propriétaire, dont la taxe foncière, et des équipements fixes en cuisine. Le coût du bail emphytéotique et des charges est très supérieur au montant du loyer perçu au titre de la location-gérance. Ce coût financier serait à minima de 2,4 à 3M€ d'ici la fin du bail en 2089 pour le Conseil départemental.

Depuis 2015, des discussions ont été engagées avec Messieurs Cellier et Morel, par l'intermédiaire de leur avocat, en vue de trouver une solution permettant au Département de se retirer de ce montage complexe et financièrement très onéreux. En effet, outre les dépenses de renouvellement des équipements fixes en cuisine et en réserves qui sont à la charge du Département, il doit s'acquitter des charges inhérentes au propriétaire dont la taxe foncière, laquelle représente une dépense annuelle d'environ 5 000 €.

Le coût annuel du bail emphytéotique pour le Département (hors travaux) est de près de 50.000 €, alors qu'il ne perçoit que 15.000 € au titre du contrat de location gérance, soit un débit annuel d'environ 35.000 €, sans compter les coûts en travaux divers.

Dans ce contexte, l'Assemblée a approuvé un protocole transactionnel qui prévoit la cession du fonds de commerce en échange de la résiliation du bail emphytéotique, ainsi que le versement de la somme ferme et définitive de 94 700 € correspondant aux dépenses de travaux et de renouvellement des équipements. Maître DACCORD, notaire à La Canourgue, a été désigné pour prendre en charge les actes relatifs à la cession du fonds de commerce de la Maison de la Lozère à Montpellier dans les conditions précitées et la résiliation du contrat de location gérance et du bail emphytéotique.

EN COMMISSION PERMANENTE

• **Rapport n° 700 : Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental en 2020**

L'Assemblée a pris acte de la communication portant sur les actes pris par l'exécutif départemental en 2020, sur délégation du Conseil départemental

• **Rapport n° 701 : Budget : Admission de créances éteintes**

L'Assemblée a procédé à l'admission en non-valeur du relevé des créances départementales considérées comme irrécouvrables par la paierie départementale, pour un montant total de 1 133,61 €. Ces créances concernent des titres, émis pour des participations aux transports scolaires et des analyses vétérinaires réalisées par le LDA.

• **Rapport n° 702 : Gestion de la collectivité : Demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DSID et de la Région Occitanie pour l'année 2021**

L'Assemblée a approuvé les demandes de subvention du Département de la Lozère auprès de l'État, au titre de la DSID exceptionnelle et de la DSID de droit commun, ainsi que la demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'aménagement du Domaine des Boissets :

∞ DSID exceptionnelle :

- Raccordement de l'ensemble immobilier Bourrillon-Chaptal à Mende au réseau de chaleur communal pour 27 115 € de travaux (soit 13 557,50 € DSID et 13 557,50 € Département).

∞ DSID de droit commun :

- Aménagement du Domaine Départemental de Boissets – plan de financement définitif de l'opération pour 468 241,00 € de travaux (soit 134 120,00 € DSID, 140 472,00 € Région et 93 649,00 € Département).

• **Rapport n° 703 : Gestion de la collectivité - Acquisition de terrains pour la valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des Bondons**

Dans le cadre de la valorisation patrimoniale et touristique de ce site, l'Assemblée a donné un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées C113, C1207, C1208, B527, B529, ainsi qu'une partie des parcelles B528 et B530, sur la commune des Bondons, et de la licence IV associée à la vente, pour un montant de 65 000 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de bornage et de notaire.

• **Rapport n° 704 : Gestion de la collectivité - Transfert de propriété du collège Henri Bourrillon, commune de Mende, au profit du Département**

L'Assemblée a approuvé le transfert de la parcelle AV 365, d'une surface de 8849 m² sur laquelle se situe le collège Henri Bourrillon à Mende, de la Commune de Mende au Département de la Lozère ainsi que les servitudes de passage et de canalisation.

La Commune de Mende a procédé à la division de la parcelle en 3 : le bâtiment du lycée revient à la Région, le bâtiment du Collège revient au Département et l'allée des Marronniers reste propriété communale.

Le transfert de propriété à titre gracieux est de plein droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et l'enregistrement au service des hypothèques.

• **Rapport n° 705 : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour l'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux 23 rue de la Chicanette à Mende**

L'Assemblée a approuvé l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (276 361,75 €) pour l'emprunt contracté par la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux, 23 rue de la Chicanette 48000 Mende.

• **Rapport n° 706 : Gestion du personnel : mesures d'adaptation**

L'Assemblée a approuvé diverses adaptations de postes dans la collectivité afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires à l'activité des services.

• Rapport n° 707 : Délégation de Service Public : Extension du périmètre de la concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains

L'Assemblée a donné un avis favorable au projet présenté par la SELO de créer une « Maison des curistes » dans les bâtiments de l'ancien casino de Bagnols les Bains, qui serait un lieu d'information et d'échanges des curistes et la population locale.

L'Assemblée a décidé, à cet effet, d'étendre, à compter du 15 mai 2021, le périmètre de la délégation, en confiant à la SELO l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'ensemble du bâtiment de l'ancien casino, situé à proximité de l'établissement thermal, afin de permettre la réalisation de ce projet étant précisé que la SELO s'engage, en contrepartie :

► à créer, à l'issue d'une réflexion menée et de propositions validées en amont par le Département, sur les niveaux -1, 0, 2 et 3, des espaces d'accueil et de détente pour les curistes en dehors des périodes de soins, des logements destinés à l'accueil des travailleurs saisonniers du centre thermal et des espaces de stockage de matériel ;

► à mettre à disposition gracieusement l'ensemble du niveau 1 constitué d'un espace de consultation pour un professionnel de santé, ainsi que d'une salle destinée à accueillir les acteurs associatifs et institutionnels du territoire.



• Rapport n° 708 : Gestion de la collectivité : octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie PANTEL en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère

Ce rapport a été examiné en l'absence de Sophie PANTEL, sortie de séance.

Le Département est tenu de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Un internaute se dévoilant comme étant David Escobar et animant la page Facebook «Dans l'œil de la Bête» a publié en dates des 16, 18 et 19 février 2021 des posts et différents commentaires constituant très clairement des diffamations publiques à l'encontre des actes pris par Madame Sophie PANTEL dans l'exercice de ses fonctions et en sa qualité de Présidente du Département de la Lozère. Sachant que l'internaute a, en outre, affirmé publiquement que le Procureur de la République a considéré le bien-fondé des plaintes déposées contre Madame Sophie PANTEL, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère a déposé une plainte avec constitution de partie civile afin que ces diffamations publiques soient poursuivies, lesquelles visent effectivement son action supposée durant son mandat.

L'Assemblée a décidé, dans cette affaire, d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Sophie PANTEL en sa qualité d'élue.

COMMISSION : POLITIQUES TERRITORIALES & EUROPE



EN CONSEIL DÉPARTEMENTAL

• **Rapport n° 800 : Politiques territoriales: Partenariat avec les collectivités lozériennes dans le cadre de la mise en œuvre d'Opérations de Revitalisation de Territoires**

La loi Elan du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil à disposition des collectivités locales, l'ORT – Opération de Revitalisation de Territoire – pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire avancé qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'Assemblée a décidé, sur la base de sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale, d'associer le Département de la Lozère aux Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités qui en font la demande à travers un partenariat qui se traduira :

☞ par la signature des conventions-cadre pluriannuelles d'Opérations de Revitalisation de Territoires des collectivités qui le souhaitent,

☞ par un engagement à étudier la possibilité de financer certaines opérations reconnues dans l'ORT aux travers de dispositifs en vigueur et notamment au travers des prochains dispositifs d'accompagnement des collectivités,

☞ par un travail renforcé avec les collectivités concernées ayant pour but de favoriser une synergie des financements et de coordonner les cofinancements des opérations reconnues dans les ORT.

Les engagements financiers du Département seront étudiés dans le cadre des dispositifs départementaux et actés par décision de l'Assemblée départementale, notamment dans le cadre des contrats territoriaux.

• **Rapport n° 801 : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement**

L'Assemblée Départementale a approuvé les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des contrats territoriaux 2018 - 2021 et portant sur les dépenses éligibles de dossiers portés par la commune de St Germain de Calberte et par la commune de Chaudeyrac.

• **Rapport n° 802 : Politiques territoriales : attribution d'une subvention complémentaire pour l'abattoir de Langogne sur l'autorisation de programme 2018 «Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021»**

Le 18 septembre 2020, l'Assemblée Départementale a voté une subvention de 62 500 € en faveur de la Régie de l'abattoir de Langogne pour l'acquisition d'une épileuse, en complément des aides de la Région et de l'Etat conformément au plan de financement adressé aux 3 financeurs cet été.

Pour sauver l'abattoir, ce financement était la première urgence à régler. Parallèlement, l'abattoir d'Antrenas a mutualisé certaines de ces compétences avec notamment la mise à disposition de son Directeur et un travail sur la mobilisation des acteurs de la filière et la gouvernance a été engagé. L'Assemblée départementale aura à se

prononcer à nouveau sur un accompagnement pour les travaux immobiliers. Le plan de financement a, depuis, été révisé, puisque, d'une part, l'État s'est désengagé de la totalité de son financement et, d'autre part, la Région n'intervient plus qu'à hauteur de 50 % du coût de l'investissement.

La Régie a sollicité une intervention complémentaire du Département, pour compenser son reste à charge s'élevant à 100 000 €, puisque que le montant total des financements publics (Région et Département) s'élève désormais à 225 000 € (69%). Le financement de l'équipement par des fonds publics à hauteur de 100 % n'est plus possible en raison du désengagement de l'État.

L'Assemblée Départementale a, dans ces conditions, approuvé l'octroi d'une subvention complémentaire de 35 000 €, selon le plan de financement suivant :

▶ Subvention Région :	162 500,00 €
▶ Subvention Département :	97 500,00 €
▶ Autofinancement Régie :	65 000,00 €
▶ Total :	325 000,00 €

• **Rapport n° 803 : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 «Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021»**

L'Assemblée Départementale a approuvé les attributions de subventions, pour un montant total de 2 402 504 €, en faveur de 40 projets portés par des communes ou leur groupement, répartis comme suit :

▶ AEP et Assainissement :	10 320 €
▶ Aménagement de Village :	98 496 €
▶ Écoles Publiques Primaires :	54 619 €
▶ Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale :	1 704 313 € comprenant

• **Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole** : création d'une station d'épuration pour 480 000 € soit 15 % de subvention sur 3 200 000 € de dépense éligible. Ce financement vient en complément des aides obtenues de l'Etat et de l'Agence de l'eau.

• **Commune de Saint Chély d'Apcher** : création d'une station d'épuration pour 648 214 €, soit 15 % de subvention sur 4 321 429 € de dépense éligible. Ce finance vient en complément obtenu de l'Agence de l'eau.

• **Syndicat Mixte de La Ligne Verte des Cévennes** :

aménagement de la voie verte en Cévennes pour 359 100 €, soit 60 % du dépassement de travaux de 598 499 €, dont 179 550 € de subvention et 179 550 € de participation statutaire. Cette aide complète les aides de la Région et du Département du Gard.

• **Sécurisation du tunnel de Jalcreste** dans le cadre de la création de la voie verte, pour 20 801 € soit une participation statutaire de 10 % sur 208 008 € de travaux. Ce projet est financé à 80 % par l'Etat et l'Europe.

• **Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère** :

● Aménagement du réseau d'itinéraires multi-pratiques pour 199 948 € de subvention, soit 15 % de la dépense éligible de 1 112 985 €. Ce montant correspond aux dépenses non prises en compte dans le cadre du dossier cofinancé par du FEDER Massif central, sur lequel la subvention départementale a déjà été attribuée. Cette opération complémentaire est également financée à hauteur de 40 % par l'État et 15 % par la Région.

● Installation de stations d'entretien de VTT et sentier d'interprétation de l'étang de Barradon pour 16 630 € de subvention sur 75 000 € de dépense éligible. Cette aide vient en complément de celles sollicitées à la Région, au Conseil Départemental du Gard et au titre du FEDER ;

● Etude de maîtrise d'oeuvre pour le réseau d'itinéraires multi-pratiques (complément) pour 12 620 € de subvention, soit 40 % du montant de dépassement de l'étude de 31 550 €.

▶ Loisir et Équipement des Communes :	52 616 €
▶ Monuments Historiques et Patrimoine :	14 000 €
▶ Travaux exceptionnels :	377 152 €
▶ Voirie communale :	90 988 €

• **Rapport n° 804 : Subvention diverses de communication**

L'Assemblée Départementale a attribué une subvention d'un montant de 6 000 €, en faveur de l'association « Les Carnets Lozériens » pour l'édition d'un Mook Lozère (tirage prévisionnel à 2 000 exemplaires) sur un budget prévisionnel à 16 000 €.

• **Rapport n° 805 : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2021**

L'Assemblée Départementale a approuvé :

→ la mise en œuvre de partenariats sportifs par l'accompagnement des sportifs lozériens participant à des compétitions de référence, en raison de leur performance de haut niveau, se traduisant par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour une saison sportive.

→ les attributions de subvention pour un montant total de 32 200 € :

Partenariat sportif :

- ▶ 5 000 € en faveur de l'association OLF D TRI (saison sportive 2020-2021).
- ▶ 3 000 € en faveur de PAULHAN'R (saison sportive 2020-2021).

Autres projets :

- ▶ 10 000 € en faveur de Garage Solidaire 48 (fonctionnement 2021).
- ▶ 3 000 € en faveur de l'association le Targuet Bike Aventure (Targuet Bike Aventure - Coupes de France 2021).
- ▶ 8 200 € en faveur de l'association Locaux Locaux Locaux (promotion d'une émission audio-visuelle afin de soutenir et promouvoir l'économie locale).
- ▶ 3 000 € en faveur de Planète 2 roues Green Team (participation à des compétitions VTT à au niveau).

• **Rapport n° 806 : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021**

L'Assemblée Départementale a approuvé, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention, réalisées sur proposition des conseillers départementaux, pour un montant total de 122 460 € réparti sur les cantons ci-après, en faveur des 99 projets d'association :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| ▶ La Canourgue : | 7 850 € (11 associations) |
| ▶ Florac : | 19 400 € (16 associations) |
| ▶ Langogne : | 23 500 € (14 associations) |
| ▶ Mende 1 et Mende 2 : | 61 800 € (46 associations) |
| ▶ Saint Alban sur Limagnole : | 9 910 € (13 associations) |

EN COMMISSION PERMANENTE

• **Rapport n° 800 : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement**

L'Assemblée a approuvé la modification d'attribution de subvention antérieure pour le dossier porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère.

Cette modification de subvention induit une diminution des affectations de 6 480 € au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

• **Rapport n° 801 : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 «Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021»**

L'Assemblée Départementale a approuvé les attributions de subventions, pour un montant total de 1 800 949 €, en faveur de 25 projets, portés par des communes ou leurs groupements, répartis comme suit :

- | | |
|----------------------------|--------------|
| ▶ AEP et Assainissement : | 113 199,00 € |
| ▶ Aménagement de Village : | 76 501,00 € |

▶ Écoles Publiques Primaires :	29 756,00 €
▶ Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale :	1 351 701 €
▶ Monuments Historiques et Patrimoine :	2 260,00 €
▶ Logement :	115 436,00 €
▶ Travaux exceptionnels :	44 956,00 €
▶ Voirie communale :	67 140,00 €

• Rapport n° 802 : Politiques territoriales - Adhésions et subventions à différentes associations dans le domaine de l'Europe

L'Assemblée a validé la reconduction des adhésions et la participation aux actions portées par les associations agissant à l'échelle nationale ou européenne :

▶ Adhésion à Leader France	600,00 €
▶ Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	4 865,00 €
▶ Adhésion à l'Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)	750,00 €
▶ Subvention pour l'Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) pour ses actions 2020	400,00 €
▶ Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE)	557,00 €
▶ Subvention pour la Maison de l'Europe de Nîmes pour ses actions 2020	3 500,00 €

• Rapport n° 803 : Politiques territoriales - individualisation de crédits

Le règlement en faveur de l'animation territoriale permet de soutenir les territoires au titre de trois objectifs :

- ▶ Aider les territoires organisés dans la mise en œuvre de leur animation LEADER,
- ▶ Accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants aux côtés du programme Massif Central,
- ▶ Soutenir les actions contribuant au développement territorial.

L'Assemblée a approuvé, au titre de ce programme, l'attribution des aides suivantes :

- ▶ 11 738,81 € en faveur de l'Association Terres de Vie en Lozère pour l'animation du GAL Terres de Vie en Lozère ;
- ▶ 14 045,59 € en faveur du PETR Sud Lozère pour l'animation du GAL Causse Cévennes ;
- ▶ 10 714,85 € en faveur du PETR Pays du Gévaudan – Lozère pour l'animation du GAL Gévaudan ;

Par ailleurs, conformément aux statuts, l'Assemblée a voté la cotisation du Département de la Lozère au titre de l'année 2021 pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Aubrac, à hauteur de 79 834 €.

• Rapport n° 804 : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021

L'Assemblée a approuvé, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner les Offices de Tourisme et diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention **pour un montant total de 100 800 €**, réparti sur les cantons ci-après en faveur de 88 projets d'association :

▶ La Canourgue :	4 150 €
▶ Collet de Dèze :	44 750 €
▶ Florac :	16 700 €
▶ Langogne :	5 500 €
▶ Marvejols :	4 500 €
▶ Mende 1 et Mende 2 :	25 200 €